BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IVè REPUBLIQUE

PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 35/95/ADP
PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU PROTOCOLE A/P. 1/7/91 RELATIF A LA COUR DE JUSTICE DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (CEDEAO)

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n° 01/ADP du 17 juin 1992, portant validation du mandat des Députés .

A délibéré en sa séance du 9 Novembre 1995
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Le Gouvernement est autorisé à ratifier le Protocole A/P . 1/7/91 relatif à la Cour de Justice de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à
OUAGADOUGOU, le 9 Novembre 1995

Le Secrétaire de Séance

Batio Isaïe TRAORE

Le Président

Dr Bongnessan Arsène YE